Ville de
Nègrepelisse

Appel à

candidature exposant

pour le marché de Noël



SAMEDI 12 & DIMANCHE 13 DÉCEMBRE

Dossier à retourner avant le 15 novembre 2026



Informations au 06 70 18 18 67

Ville de Nègrepelisse

MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE NÈGREPELISSE DU 12 ET 13 DÉCEMBRE 2026

Dossier de candidature/ inscription

IDENTIFICATION :

Mme/ M. / Nom : .....
Prénom : .....
Adresse n° : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Téléphone : .....
E-mail : .....
(*) Si société :
Dénomination sociale : .....
RCS de : ..... N° SIREN : .....

DEMANDE D'EMPLACEMENT EN QUALITÉ DE :

☐ Artisan
☐ Association (longueur maxi 6 ml)
☐ Non professionnel
☐ Foodtruck
☐ Emplacement restauration nu
☐ Autre (préciser) : .....

PRODUITS PROPOSÉS sur le marché de Noël :

.....
.....
.....

Location d'emplacement sous barnum individuel fermé *(les emplacements sous barnum seront loués en priorité)*
☐ **50 € pour 2 jours consécutifs** pour la location d'un barnum de 3x3 mètres ou d'un chalet de 3x2 mètres.

Autres formules de location d'emplacement
☐ **8 € le mètre linéaire (ml) nu pour 2 jours :** Si vous optez pour cette formule, veuillez indiquer le nombre de mètres linéaires souhaités. Calcul : ..... ml x 8 € = ...
☐ **Emplacement nu gratuit pour les associations locales :** Si vous êtes une association locale, veuillez indiquer le nombre de mètres linéaires souhaités. Calcul : ..... ml

Je confirme avoir pris connaissance du matériel et services mis à ma disposition ainsi que du règlement intérieur de la manifestation et m'engage à le respecter intégralement.

En cas de non respect du règlement, je m'expose aux sanctions prévues dans ce document.
Fait à ..... le 2026

Signature à faire précéder de la mention manuscrite «lu et approuvé»

Règlement intérieur du Marché de Noël de Nègrepelisse 2026

1. Définition

Le marché de Noël organisé par la Ville de Nègrepelisse se déroulera sur l'esplanade du château et la cour intérieure du château, le samedi 12 et le dimanche 13 décembre 2026.

Il est réservé aux associations, artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs, exposants non-sédentaires qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

2. Horaires d'ouverture des stands au public

Samedi 12 décembre : 10h-21h (Libre choix de l'exposant d'ouvrir après 21h)
Dimanche 13 décembre : 10h-17h

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 15 minutes avant l'ouverture du marché au public.

3. Présentation des emplacements

Le marché de Noël propose plusieurs types d'emplacements sur l'esplanade du château et sa cour intérieure:

- 4 chalets en bois (dim. 3m x 2m H 2,20m) éclairés et fermés, non chauffés,
- 40 barnums couverts et fermés sur 4 faces (dim. 3m x 3m), et son alimentation électrique
- Emplacements libres (au mètre linéaire choisi par l'exposant)
- Espace de restauration pour foodtruks et exposants gourmands seront répartis suivant le plan d'implantation du marché.

L'organisateur met à disposition, pour chaque chalet/barnum : 1 table (1,60m x 0,60) et 2 chaises. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel supplémentaire (tables, grilles d'exposition, dérouleur et/ou rallonge électrique)

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements. Il se réserve le droit de modifier l'agencement.

L'exposant est responsable de la structure et matériel mis à disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

4. Présentation du marché

Pendant ce marché de Noël, le samedi 12 et le dimanche 13 décembre de nombreuses animations sont programées afin de proposer une expérience conviviale et festive aux visiteurs : rencontre et photos avec le père Noël, ateliers & animations enfants, tours en calèche... En soirée, prolongation du marché et concert et DJ pour la partie musicale et pour clôturer en beauté un feu d'artifice tiré sur les remparts du château.

5. Distribution des emplacements

Pour les réservations, **la priorité sera donnée (1) aux exposants louant un barnum,** (2) aux exposants de la commune, (3) aux exposants proposant des produits « phares » pour le marché et sa qualité.
L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements.

6. Fourniture d'électricité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité.

- > Le tableau électrique et l'installation électrique (6 kw maxi - 4 prises 10A intérieures) du chalet sont réservés à l'usage exclusif du chalet. Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Le matériel installé doit être homologué aux normes françaises.

7. Droits de place

Voici les conditions de tarification :
- Les chalets et barnums sont disponibles à la location pour les 2 jours : le prix est de 50 € par stand.
- Emplacements nus : il est également possible de louer au mètre linéaire nu, les 2 jours, pour 8 €.
- Associations locales : les associations locales bénéficient de la gratuité pour les 2 jours du marché.

Important : tout exposant qui n'a pas été sélectionné ou dont l'inscription n'a pas été réglée ne pourra, en aucun cas, s'installer sur le marché de Noël.
Chèque à joindre au dossier d'inscription à l'ordre de : Régie des droits de place.

8. Le stationnement

Aucun véhicule (hors secours) ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël. Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants (sauf food truck) devront garer leur véhicule sur les différents emplacements attribués par la commune.

9. Tenue et entretien des stands

Dès que l'exposant aura pris connaissance de son chalet ou de son emplacement, il en aura l'entière responsabilité. Concernant les chalets, il devra en assurer l'entretien, ainsi que la fermeture. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à disposition. L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements et à présenter son stand de façon harmonieuse. Les emballages en vrac et les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être fourni par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

10. Nature des produits exposés

Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.
Les produits doivent être autorisés à la vente et ne pas être contraires à l'ordre public, aux lois et règlements. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existé.

11. Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

12. Sécurité

Le site du marché de Noël sera sous surveillance pendant la nuit du samedi 12 au dimanche 13 décembre.

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Une autorisation devra obligatoirement être demandée à l'organisateur pour des démonstrations nécessitant l'utilisation de matériel produisant des flammes.
Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

13. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël, selon le planning établi.

14. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation.

15. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation de temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits, quels que soient la nature de ces images (photos, films) et le moyen de diffusion utilisé (presse, site web, réseaux sociaux, etc.).

16. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :
- d'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation,
- d'avoir recours à un groupe électrogène,
- de toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public,
- de stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des chalets et barnums,
- de procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur et le plancher du chalet.

17. Exonération de responsabilités

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée...

Je soussigné(e) ..... déclare adhérer sans réserve à toutes les dispositions du présent règlement.

À ....., le 2026

Faire précéder la signature de la mention manuscrite «lu et approuvé» et parapher toutes les pages.

SIGNATURE

Pour candidater et exposer, merci de renvoyer impérativement votre dossier ainsi que le chèque de règlement avant le 15 novembre 2026, s'il vous plaît :

> PAR VOIE POSTALE :
Mairie de Nègrepelisse
À l'attention d'Élodie Ricard
5 place de la Mairie, 82800 Nègrepelisse

> PAR MAIL :
e.ricard@ville-negrepelisse.fr

Renseignements : 06 70 18 18 67 ou e.ricard@ville-negrepelisse.fr